

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 15 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 15 octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric DEVOS,

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	28
Date de la convocation	9 octobre 2015
Date d'affichage	9 octobre 2015

Etaient présents : (25)

M. DEVOS Frédéric, Maire,
Mmes et Mrs, LEPROVOST Maryse, DERAM Didier, LEMOINE Isabelle, DEGRAND Christophe, THAON Doriane, THOMAS Loïc, Adjointes

Mmes et Mrs, WLOZIK Edmond, COURTENS Jean-Claude, VANPERSTRAETE Régis, BUSSCHAERT Laurence, LENOIR Sylvie, RICHARD Nicolas, LAMIRAULT Magali, CWYNAR Yann, GLAZIK Dorothee, HUGOO Isabelle, CALCOEN David, JOOS Clément, NION Bérangère, VERROUST Martine, WECKSTEEN Nathalie, LESCHAVE Jean-Louis, LAMMAR Guy, DEBRIL Sylvie, Conseillers Municipaux.

Avait donné procuration : (4)

DEHONDT Florence	donne procuration à	CALCOEN David
PRONIER Isabelle	«	LEMOINE Isabelle
BRETON Franck	«	WECKSTEEN Nathalie

Excusée : DOUARD Cristelle

Secrétaire de séance : JOOS Clément

1 – DM8 – CHAPITRE.23 – AVANCE FORFAITAIRE - CIMETIERE

Le marché de travaux pour l'aménagement et l'extension du cimetière a été attribué à la SAS JARBEAU – 767, route de Strazeele – 59190 CAESTRE, par décision °131 du 27/08/2015.

Conformément à la législation sur les marchés publics, la Société JARBEAU est en droit de recevoir une avance forfaitaire correspondant à 5% du montant du Marché, soit 19.885,68€

Cette somme est inscrite à l'article 238 « avances forfaitaires » du budget de la commune. Elle est remboursée par l'entreprise au même article en recettes : 238

Le chapitre 23 doit être alimenté en dépenses et recettes afin de pouvoir régler l'avance à la société.

Opération 352 – CIMETIERE – (Pour information)

Compte imputation	libellé	montants
238D/026/Op.352 cimetière	Avances forfaitaires versées	+20.000,00€
238R/026/Op.352 cimetière	Avances forfaitaires remboursées	+20.000,00€

Après en avoir délibéré

À l'unanimité des membres présents 28/28 voix pour

Le Conseil Municipal vote la décision modificative.

2 – DÉLIBÉRATION PORTANT FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES EFFECTUÉS PAR LES ENSEIGNANTS POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Pour assurer la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et le bon fonctionnement des temps d'activités périscolaires, Monsieur le Maire précise qu'il peut être fait appel, notamment, à des fonctionnaires enseignants de l'Education Nationale qui seraient rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires.

Un enseignant participe à un atelier NAP.

Conformément à la réglementation, le Conseil Municipal doit fixer dans les limites définies par le pourcentage de rémunération.

Cette organisation est applicable à compter de l'année 2015/2016.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

De retenir les montants fixés ci-dessous au taux maximum de 100%

Nature de l'intervention	Personnels	Taux maximum En vigueur	Taux retenu par le conseil municipal
Heure d'encadrement NAP étude surveillée/taux de l'heure surveillée	Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	19,45 €	100%
	Instituteurs exerçant en collège	19,45 €	100%
	Professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	21,86 €	100%

	Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,04 €	100%
--	---	---------	------

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 82-979 du 19/11/1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu le décret n° 66-787 du 14/10/1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

Mme Debril demande si seulement un enseignant est concerné.

Mme Leprovost précise qu'il n'y a qu'un seul enseignant qui a volontairement dit oui pour participer.

Mme Debril précise que cela ne fait pas beaucoup de demandes de cumuls d'activités à remplir !

Après en avoir délibéré

A l'unanimité des membres présents 28/28 voix pour

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

3 – OBJET : ADMISSION EN NON- VALEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certaines recettes communales mises en recouvrement ne sont jamais payées, et ce malgré les relances du Trésor Public et des services comptables de la commune.

Par ailleurs, ces sommes sont parfois modiques et toute démarche engendrerait plus de frais que les montants à récupérer.

Dans certains cas, sur demande du Trésor Public, ces créances sont admises sur décision du Conseil Municipal en non-valeur.

Il s'agit principalement de frais de cantine/périscolaire non payés ou des ouvrages de la médiathèque non restitués.

Sur proposition du comptable du Trésor, Monsieur le Maire invite les Conseillers à voter les créances suivantes en non-valeur :

- Titre n°69/2015 pour 0,40€ (cantine)
- Titre n°346/2015 pour 24,30€ (cantine)

La modicité de ces sommes et/ou la non localisation des débiteurs ne permettent pas un recouvrement par voie de saisie-vente.

Après en avoir délibéré

À l'unanimité des membres présents 28/28 voix pour

Le Conseil Municipal approuve l'admission en non-valeur.

04 - DM9-SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS – NAP PERIODE1 – ANNEE 2015/2016

Voici les subventions exceptionnelles à voter pour la première période de NAP.

Période 1 - du 01/09 au 16/10/2015, voici les interventions :

- GEA – Siret : 491.993.812.00016 – Décision n°135/2015 – montant : 392,00€

Pour le versement des subventions, il y a lieu de voter la décision modificative suivante :

La commune paiera directement le fournisseur pour l'acquisition de puces électroniques lors de la course de la citadelle, aussi la subvention au jogging d'un montant de 2.400,00€ ne sera pas versée. Les crédits nécessaires pourront être prélevés sur cette somme.

Compte imputation	Montant	Bénéficiaire
6574/024 – subvention	-392,00 €	Asso. JOGGING – comptage puces électroniques
6574/255 – subvention	+392,00€	Asso. GEA

Après en avoir délibéré

À l'unanimité des membres présents 28/28 pour

Le Conseil Municipal vote la décision modificative N°9 au budget primitif 2015 afin de pouvoir verser les subventions accordées.

05 - BUDGET ANNEXE CAVEAUX/CAVURNES-M4 – INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Dans le cadre de la mise en place du budget annexe pour la vente de caveaux (délibération 140-03/2015 du 16/09/2015), il y a lieu de voter les écritures comptables suivantes :

BUDGET ANNEXE CAVEAUX/CAVURNES – M4

SECTION	DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT	355 – Produits finis	115.000,00	355 – Produits finis	115.000,00
FONCTIONNEMENT	607 – achat de marchandises	115.000,00	701 – vente de produits finis	115.000,00
	6718 – arrondis TVA	2,00	7718 – arrondis TVA	2,00
	6037 – Variation de stocks	115.000,00	7135 – Variation en cours	115.000,00

Après en avoir délibéré

À l'unanimité des membres présents 28/28 voix pour

Le Conseil Municipal adopte le budget annexe caveaux/cavurnes

6 – PRISE EN CHARGE DU PERMIS C – AGENT DES SERVICES TECHNIQUES

Pour répondre aux besoins des services techniques, il est proposé qu'un agent passe le permis CE (Véhicule de catégorie C + remorque >750 kg).

Le coût de la formation et de l'examen est de 2.107,00€ TTC selon le devis établi par l'auto-école (voir annexe)

Mr Leschave demande quel agent va se former

Mr Carlier précise qu'il s'agit de Mr Carton Emmanuel

Après en avoir délibéré

À l'unanimité des membres présents 28/28 voix pour

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à engager la dépense qui sera inscrite à l'article 6184/8/ATELIERS du budget communal.

7 – AIPI-BRIGADES VERTES-CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ANNUELLE

Monsieur le Maire expose que chaque année, les brigades vertes AIPI composées de 6 personnes et un encadrant interviennent pour le compte de la commune de Wormhout.

En 2015, 78 jours d'intervention ont été retenus pour un coût 16.380,00€.

Pour 2016, l'AIPI propose une intervention à l'année (du 1^{er} janvier au 31 décembre) avec 182 jours d'interventions à raison de 4 jours par semaine, soit une intervention durant 45,5 semaines (déduction faite des périodes de congés).

Cette prestation est proposée pour un coût annuel de 53.690,00€ et comprend la mise à disposition d'une équipe de 7 personnes avec du matériel et un véhicule.

Dans un souci d'économie, Monsieur le Maire propose de recourir aux services de l'AIPI pour l'année et de ne plus faire appel aux services de saisonniers, ni au remplacement du personnel absent aux services techniques.

Le coût global 2015 (AIPI + Saisonniers + remplaçants) étant de 67.100,00€, la mise en place de la convention annuelle avec l'AIPI pour 53.690,00€ permettrait une économie de 13.410,00€.

De plus le nombre d'heures AIPI pour l'année étant de 8918 soit 2085 heures de plus, cela permettra à la commune de réaliser des travaux autres que ceux d'entretien des espaces verts (réalisation d'aménagements, travaux d'entretien des bâtiments...).

Un exemplaire de la proposition de Convention est annexé à la note de synthèse.

Mr Leschave précise qu'il s'agit d'un dévoiement de l'AIPI pour remplacer le personnel communal puisque Monsieur le Maire met en avant les économies à faire en faisant appel à ce service, où se trouve le rôle de l'association en matière d'insertion ?

Mr Leschave craint que le rôle de l'association soit détourné et sera très vigilant sur le remplacement du personnel. Mme Debril considère qu'il faut faire attention de ne pas institutionnaliser et pérenniser la précarité.

Mr le Maire précise que depuis des années, la commune utilise la brigade AIPI sans laquelle, à eux seuls, les agents de la commune ne pourraient assurer tout le travail et que là aussi cela a été fait dans un souci d'économie sauf que nous assumons dans un souci d'économie et de bonne gestion des finances de la ville, avoir une brigade à l'année. De plus cela ne changera en rien, la méthode de travail de l'association et son implication à l'insertion par le travail.

M. Leschave ne conteste pas le recours à l'AIPI depuis des années mais l'AIPI venait en appoint au personnel communal et non à la place du personnel communal !

Mr Leschave, reprend les propos de la synthèse « Dans un souci d'économie, Monsieur le Maire propose de recourir aux services de l'AIPI » et il prend acte.

Mme Leprovost indique avoir rencontré Mme Delassus présidente de l'AIPI qui se réjouit de la mise à disposition d'une brigade annuelle comme il en existe à Bergues et elle ne voit pas le problème.

Mr Leschave insiste sur les mots de la synthèse « Dans un souci d'économie, Monsieur le Maire propose de recourir aux services de l'AIPI pour l'année et de ne plus faire appel aux services de saisonniers, ni au remplacement du personnel absent aux services techniques. » on détourne la vocation de l'AIPI et bientôt les contrats de travail en mairie seront précaires, pour simplement trouver de la main d'œuvre bon marché. La prochaine étape est-elle le recrutement de travailleurs détachés ?

Mme Leprovost constate qu'il y a un quiproquo, une maladresse dans l'écriture de la synthèse mais que sur le fond tout le monde est d'accord.

Mr Leschave précise que le groupe va voter « pour » mais que par les termes « Dans un souci d'économie, Monsieur le Maire propose de recourir aux services de l'AIPI » vous détournez le sens premier de l'association et que les élus d'opposition seront très vigilants.

Après en avoir délibéré

À l'unanimité des membres présents 28/28 voix pour

Le Conseil Municipal autorise

- La validation des termes de la convention dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- La signature de la convention pour l'année 2016
- L'inscription de la dépense 53.690,00€ au budget 2016 de la commune – article 6288/8/ATELIERS

8 – VENTE DE « LA FERMETTE AMMEUX » RUE ROGER VANNOBEL

La désaffectation de la ferme a été votée le 18 décembre 2014, DEL 198-11/2014

Le déclassement de la ferme a été voté le 19 février 2015, DEL 22-16/2015

L'estimation des domaines est de 120000 € (+/- 10%).

Nous avons une proposition d'achat à 110000€.

Le Conseil Municipal est amené à donner à Mr le Maire l'autorisation de signer l'acte de vente.

Après en avoir délibéré

L'opposition précise qu'ils se sont abstenus à chaque délibération concernant la ferme puisqu'ils n'ont pas été informés du projet dès le départ.

Mr Deram précise que la vente va également permettre de faire une économie de 30 000 € sur le dossier handicap.

à 22 voix pour et 6 abstentions

Le Conseil Municipal donne l'autorisation à Mr le Maire de signer l'acte de vente

9 - CONVENTION COMMUNE ET ASSOCIATION DYNAMO

Commencée en 2012 à l'initiative de la Médiathèque Départementale du Nord et de l'association Dynamo « Live entre les livres en 2013 » propose des showcases, animations musicales et actions culturelles autour des musiques actuelles dans les médiathèques du département.

Parce que les médiathèques sont des lieux où la culture n'est pas uniquement figée sur des supports, « Live Entre les Livres » invite de jeunes musiciens régionaux à investir les rayonnages et à aller à la rencontre des publics pour un temps de concert convivial et offrir des moments uniques.

A la fois rappers et beatmakers, Feini-X-Crew, les 2 frangins du Val de Sambre ont développé un style entre le besoin de dire les réalités, impératif du rythme et possibilité, même dans le rap, de toujours plaisanter... Si on a du mal à définir leur musique, et pour ne pas s'efforcer de les enfermer dans une des nombreuses cases du Rap français, gageons sur l'énergie du duo reconnu par son public et les activistes Hip-hop comme étant « définitivement un groupe de scène », désormais accompagné du Zulu DJ Jocker et/ou Dj Dleek aux platines.

Ils s'apprêtent à délivrer leur 2ème Album : « O.V.V.N.I – Objet Volant Violent Non Identifié », un sigle qui résume assez bien leur position sur la scène Hip Hop hexagonale !!!

Seront à régler directement :

- Les frais de Sacem (une déclaration avant le concert sera faite),
- Les repas des musiciens après le concert (4 repas seront réservés à la crêperie de Wormhout)

Pendant le concert, est prévu, en animation, la réalisation d'une fresque en graffitis participative par l'association Call 911 (devis joint en annexe 750€),

- à la fin du concert et de l'animation, une collation pour permettre un échange entre le public, les artistes et les musiciens.

La commune s'engage à prendre en charge les frais :

- De déplacement des artistes : 290km à 0.30€/km = **87.00 €**

TOTAL TTC : 87.00 € (quatre-vingt-sept euros en toutes lettres)

Le paiement aura lieu sur présentation d'une facture globale émise par l'association.

- De droits d'auteur :

La commune devra déclarer l'événement à la société de collecte des droits (SACEM), et s'acquitter des frais afférents, facturés par cette dernière.

Les coûts artistiques sont à la charge de la **Médiathèque Départementale du Nord**, et font l'objet d'une convention spécifique entre l'association et cette dernière.

Mr Carlier précise que Mme Lannoy l'a informé que l'association Call 911 ne fera pas la prestation, elle est en attente de devis mais la somme restera dans l'enveloppe attribuée dès le départ du projet.

Après en avoir délibéré

À l'unanimité des membres présents 28/28 voix pour

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention.

10 – CONVENTION COMMUNE – TÊTE DE RÉSEAU, PAYS DES MOULINS

Dans le cadre de la programmation du Pays des Moulins, la commune s'est engagée à organiser dans les anciens ateliers municipaux un ciné-concert sur le thème « Chroniques industrielles en Nord-Pas-de-Calais ».

Après avoir obtenu l'accord de la commission de sécurité, le vendredi 20 novembre à 19h00 va avoir lieu le ciné-concert pour un maximum de 87 spectateurs.

Le coût pour la commune s'élève à 10% du budget global soit 249,90 €.

Après en avoir délibéré

À l'unanimité des membres présents 28/28 voix pour.

Le conseil autorise Mr le Maire à signer la convention.

11 – AIPI-CONVENTION EXTENSION DES JARDINS FAMILIAUX

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la réalisation de l'extension des jardins familiaux, plusieurs réunions ont eu lieu avec les représentants de l'AIPI.

En effet, l'AIPI a déjà réalisé des prestations de ce genre dans d'autres collectivités pour un résultat technique très satisfaisant. De plus ces chantiers d'insertion offrent aux personnes qui y participent une expérience professionnelle de qualité et favorisent leur réinsertion dans le monde du travail.

Au vu de la proposition de l'AIPI, la commune a validé le devis de prestation pour un montant de 14.700,00€ (décision n°156/2015 du 07/10/2015)

L'AIPI propose la signature d'une convention pour le chantier d'insertion afin de préciser ses engagements et ceux de la commune.

Un exemplaire de la proposition de Convention est annexé à la note de synthèse.

Après en avoir délibéré

À l'unanimité des membres présents 28/28

Le Conseil autorise M. le Maire à :

- valider les termes de la convention dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- Signer la convention.

12 – DM10-SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Sur proposition de la Commission Sports réunie le 8 octobre 2015, il est proposé d'accorder des subventions complémentaires 2015 à deux associations.

- Les archers « La Guillaume Tell » pour participer aux frais de fonctionnement du local - montant de la subvention accordée : 705,58€
- La section Force de l'association Body Fitness - montant de la subvention accordée : 600,00€

Pour le versement des subventions, il y a lieu de voter la décision modificative suivante :

Les crédits seront prélevés sur le crédit « subvention puces électroniques »

Compte imputation	Montant	Bénéficiaire
6574/024 – subvention	-1.305,58 €	Asso. JOGGING – comptage puces électroniques (solde : 702,42€)
6574/025 – subvention	+705,58€	Asso. ARCHERS-La Guillaume Tell
6574/025 – subvention	+600,00€	Asso. BODY FITNESS

Après en avoir délibéré

À l'unanimité des membres présents 28/28 voix pour

Le Conseil vote la décision modificative N°10 au budget primitif 2015 afin de pouvoir verser les subventions accordées.

13 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE (SIECF)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 1966 portant création du SIECF,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2012, portant fusion du SIECF avec l'ensemble des syndicats d'électrification rurale du territoire,

Vu la délibération de la CC de Flandre Intérieure en date 11 mai 2015, décidant de l'abandon de la compétence éclairage public et de la compétence numérique et résorption des zones d'ombre, à compter du 31 décembre 2015,

Vu la délibération de la CC des Hauts de Flandre en date du 16 juin 2015, décidant l'abandon de la compétence numérique et résorption des zones d'ombres, à compter du 31 décembre 2015,

Vu la délibération du Comité syndical du SIECF en date du 22 juin 2015 adoptant les nouveaux statuts, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Considérant que le 1er juin 2015, le SIECF a signé une convention d'Entente avec les CC des Hauts de Flandre, de Flandre Intérieure et Flandre Lys pour le développement du numérique,

Considérant que les Communes disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Comité syndical du SIECF, pour se prononcer sur la modification envisagée et que passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents 28/28 voix pour

Le Conseil municipal décide d'approuver la modification statutaire du SIECF, à compter du 1er janvier 2016, selon les statuts annexés à la présente délibération.

14 - ELARGISSEMENT DU PÉRIMÈTRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE (SIECF) Communes de FLEURBAIX, LAVENTIE, LESTREM, SAILLY SUR LA LYS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 1966 portant création du SIECF,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2012, portant fusion du SIECF avec l'ensemble des syndicats d'électrification rurale du territoire,

Vu la délibération de la CC de Flandre Intérieure en date 11 mai 2015, décidant de l'abandon de la compétence éclairage public et de la compétence numérique et résorption des zones d'ombre, à compter du 31 décembre 2015,

Vu la délibération de la CC des Hauts de Flandre en date du 16 juin 2015, décidant l'abandon de la compétence numérique et résorption des zones d'ombres, à compter du 31 décembre 2015,

Vu la délibération de la CC Flandre Lys en date du 16 décembre 2014, validant le projet d'Entente Numérique,

Vu la délibération du Comité syndical du SIECF en date du 22 juin 2015 adoptant les nouveaux statuts, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Considérant que le 1er juin 2015, le SIECF a signé une convention d'Entente avec les CC des Hauts de Flandre, de Flandre Intérieure et Flandre Lys pour le développement du numérique,

Considérant que les Communes disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Comité syndical du SIECF, pour se prononcer sur la modification envisagée et que passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Vu les courriers d'intention transmis par les Maires des 4 communes à Monsieur le Président du SIECF et relatifs à l'intention d'adhérer au SIECF à compter du 1^{er} janvier 2016, sous réserve de l'adoption des nouveaux statuts,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents 28/28 voix pour

Le Conseil municipal décide d'approuver l'adhésion au SIECF des 4 communes suivantes : FLEURBAIX, LAVENTIE, LESTREM, SAILLY SUR LA LYS, à compter du 1er janvier 2016, sous réserve que les nouveaux statuts (votés le 22/06/2015 par le Comité syndical du SIECF) soient adoptés.

15 - COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES AU SIECF

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 1966 portant création du SIECF,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2012, portant fusion du SIECF avec l'ensemble des syndicats d'électrification rurale du territoire,

Vu la délibération de la CC de Flandre Intérieure en date 11 mai 2015, décidant de l'abandon de la compétence éclairage public et de la compétence numérique et résorption des zones d'ombre, à compter du 31 décembre 2015,

Vu la délibération de la CC des Hauts de Flandre en date du 16 juin 2015, décidant l'abandon de la compétence numérique et résorption des zones d'ombres, à compter du 31 décembre 2015,

Vu la délibération du Comité syndical du SIECF en date du 22 juin 2015 adoptant les nouveaux statuts, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Considérant que le 1er juin 2015, le SIECF a signé une convention d'Entente avec les CC des Hauts de Flandre, de Flandre Intérieure et Flandre Lys pour le développement du numérique,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents 28/28 voix pour

Le Conseil municipal décide d'adhérer au SIECF pour les compétences suivantes :

- 1) autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité
- 2) autorité organisatrice de la distribution publique de gaz
(y compris si la Commune n'est pas desservie par le gaz)
- 3) télécommunications

Au choix de la Commune

- 4) **éclairage public option A (investissement)**

16 – SEJOUR VACANCES – FEVRIER 2016

Comme discuté lors de la dernière réunion, La commission a retenu la proposition de OCEANE VOYAGES (copie en annexe) pour le séjour pendant la deuxième semaine des vacances de février 2016. Le tarif étant sensiblement le même que l'année dernière, la commission propose la grille tarifaire suivante, en incluant pour cette année un tarif extérieur (comme évoqué également lors de notre réunion).

Quotient familial	TOTAL PARTICIPATION Enfants Wormhoutois	TOTAL PARTICIPATION Enfants Extérieurs
0 – 369	160,00€	232,00€

De 370 à 499	185,00 €	269,00 €
De 500 à 700	200,00 €	290,00 €
De 701 à 900	215,00 €	312,00 €
De 901 à 1100	230,00 €	334,00 €
De 1101 à 1300	250,00 €	363,00 €
De 1301 à 1500	280,00 €	406,00 €
≥ 1501	310,00 €	450,00 €

Après en avoir délibéré

À l'unanimité des membres présents 28/28 voix pour

- valide le devis avec OCEANE VOYAGES
- adopte les tarifs de la participation des familles

17 – LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

1) 18/09/2015 : l'indemnité de sinistre pour les dégradations causées dans la nuit du 24 au 25/07/2015 lors d'actes de vandalisme dans les salles de sports RD1 et RD2 proposée par l'assureur de la Commune : GROUPAMA Nord-Est – CS20049 – 51721 REIMS CEDEX est acceptée aux conditions suivantes :

Objet : Dommage aux biens – Vandalisme salles des sports RD1-RD2

Montant TTC des dommages	Vétusté	franchise	Indemnité immédiate	Indemnité différée
2.637,39€	374,60€	500,00€	1.762,79€	374,60€

L'indemnité différée sera réglée sur production de la facture des réparations avant le 24/07/2017.

L'indemnité sera portée au compte 7788R/020 – Produits exceptionnels divers – du budget de la Commune.

2) 18/09/2015 : est signé avec la société :Jarbeau SAS – 767 Route de Strazeele – 59190 CAESTRE

Un avenant à l'acte d'engagement venant préciser dans les conditions prévues au CCAG travaux :

- Article 1 : les conditions d'octroi de l'avance forfaitaire
- Article 2 : l'application de la retenue de garantie.

Date de signature de l'avenant par le représentant du pouvoir adjudicateur : **le 16 septembre 2015**

3) 22/09/2015 : est signé avec la société **Air liquide – TSA 10020 – 69794 SAINT PRIEST CEDEX**

Objet : une convention de mise à disposition d’emballages de gaz - **ARCAL TIG/MIG SMARTOP Médium – située à l’atelier mécanique (Poste à souder).**

pour une durée de **cinq ans** avec effet à compter du **1^{er} décembre 2015 jusqu’au 30 novembre 2020**, moyennant la somme de **285,00€ TTC pour les cinq ans.**

Date de signature du contrat : **le 22 septembre 2015**

4) 02/10/2015 : est signé avec la société **RANDSTAD – Agence d’Hazebrouck – Résidence Chambord 17 bd de l’Abbé Lemire – 59190 HAZEBROUCK,**

Un contrat de travail temporaire pour le transport scolaire des enfants des collèges et écoles maternelles et primaires de la commune, aux conditions suivantes :

Objet : travail temporaire pour assurer le transport scolaire

Durée : période du 05 octobre 2015 au 09 octobre 2015 inclus à raison de 21h45/semaine (horaire définitif qui sera défini à l’issue de la période)

Conditions financières : 20,00€ par heure + la TVA au taux de 20%

La dépense sera inscrite au compte 611 du budget de la Régie de transport.

Date de signature du contrat : **le 02 octobre 2015**

5) 07/10/2015 : est validé le devis de l’AIPI – rue verte à Wormhout – SIRET 393.578.448.00028

Objet : **Réalisation d’une prestation d’insertion et de qualification dans le cadre du projet d’extension des Jardins Familiaux à WORMHOUT.**

Mise à disposition d’une équipe de 5 personnes dont un encadrant technique pour la réalisation des travaux d’insertion conformément au devis.

Délai de réalisation : **démarrage des travaux le 1^{er} octobre pour une fin (hors intempéries et modification par le maître d’ouvrage) prévue au 15/12/2015.**

Coût : **16.100,00€ TTC**

Date de validation du devis : **le 30 septembre 2015**

6) 08/10/2015 : est signé le 01/0 2015 avec la société **BERGER LEVRAULT – 231, rue Pierre et Marie Curie – CS57605 – 31676 LABEGE**

un contrat de services de la solution e-enfance aux conditions suivantes :

Service	Coût mensuel HT
Restauration scolaire	77,00€
Accueil Périscolaire et accueil loisirs	55,30€
Halte-garderie	37,10€
Portail famille e-enfance	25,90€
Demande de réservation et notification d’absence	13,30€

Soit un total mensuel de 208,60€ HT. Le montant est révisable dans les conditions définies à l’article 11 du contrat.

Date de signature du contrat : 01/07/2015

Pour la période du 01/07/2015 au 30/06/2020 (60 mois).

7) 08/10/2015 : est signé le 10/02/2015 avec la société BERGER LEVRAULT – 231, rue Pierre et Marie Curie – CS57605 – 31676 LABEGE

un contrat de services privilège Systèmes et Réseau aux conditions suivantes :

Service	Coût annuel HT
Pack Sérénité Serveur	450,00€

Le montant est révisable dans les conditions définies à l'article 11 du contrat (conditions générales).

Date de signature du contrat : 10/02/2015

Pour la période du 21/05/2015 au 20/05/2016 (12 mois), reconductible 3 fois pour 12 mois, soit jusqu'au 20/05/2019.

8) 09/10/2015 : est signé avec la société RANDSTAD – Agence d'Hazebrouck – Résidence Chambord 17 bd de l'Abbé Lemire – 59190 HAZEBROUCK,

Un contrat de travail temporaire pour le transport scolaire des enfants des collèges et écoles maternelles et primaires de la commune, aux conditions suivantes :

Objet : travail temporaire pour assurer le transport scolaire

Durée : période du 12 octobre 2015 au 16 octobre 2015 inclus à raison de 21h45/semaine (horaire définitif qui sera défini à l'issue de la période)

Conditions financières : 20,00€ par heure + la TVA au taux de 20%

La dépense sera inscrite au compte 611 du budget de la Régie de transport.

Date de signature du contrat : le **09 octobre 2015**

18- QUESTIONS DIVERSES DE L'ÉQUIPE D'OPPOSITION

Mr le Maire précise à l'assemblée que l'opposition lui a fait parvenir trois questions diverses.

1. La première concerne une demande d'exonération de 10% de la taxe d'habitation pour toutes personnes ayant un handicap. Mr le Maire accepte que la délibération soit mise à l'ordre du jour du prochain conseil.
Le groupe d'opposition prend acte.
2. la deuxième concerne les comptes rendus du Comité Technique, M. le Maire précise que tous les membres du Conseil peuvent consulter le registre du CT ainsi que les comptes rendus dans le bureau de M. Carlier.
3. La troisième concerne l'application de l'article 30 du règlement intérieur et les comptes rendus des commissions qui doivent être rédigés dans les huit jours et affichés dans le bureau des conseillers.
Mr Le Maire reconnaît quelques manquements dans l'application du règlement, prend acte et va faire en sorte qu'à l'avenir cela ne se reproduise plus.

M. le Maire précise également que le règlement intérieur mentionne la dématérialisation des documents.

Enfin Mr le Maire précise que pour l'affichage des comptes rendus dans le bureau des conseillers, il n'a pas pu s'en rendre compte car entre le dimanche des élections et l'installation du nouveau conseil, Mr Kerckhove a lui-même passé au destructeur tous les documents qui se trouvaient dans le bureau des conseillers.

L'équipe d'opposition fait entendre son mécontentement.

Madame DEBRIL fait part de sa stupéfaction et demande à Monsieur le Maire s'il a des preuves pour accuser aussi aisément Monsieur Kerckhove.

Mme VERROUST demande à M. le Maire s'il a vu M. Kerckhove détruire des documents.

M. le Maire répond « non » mais précise qu'il ne peut imputer cela aux agents administratifs de la commune.
Réprobation du groupe d'opposition

Un tollé de la part du groupe d'opposition, interdit devant ces paroles diffamatoires, semble dire son mécontentement et sa volonté de ne pas vouloir en rester là.

M. le Maire clôture la séance du conseil municipal

Monsieur le Maire,

Veillez trouver ci-dessous les questions que notre groupe soumet au prochain conseil municipal.

1. Conformément aux dispositions de l'article 1411 du code général des impôts (CGI), la valeur locative afférente à l'habitation principale de chaque contribuable est diminuée d'un abattement obligatoire pour charges de famille; et, le cas échéant, d'abattements facultatifs à la base dont l'institution est laissée à l'appréciation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Le 3 bis du II de l'article précité dispose de la possibilité, pour les communes et les EPCI à fiscalité propre, d'instituer, sur délibération, un abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Son taux est fixé à 10 % de la valeur locative moyenne des habitations.

Nous souhaitons pouvoir délibérer concernant cet abattement fiscal spécial de 10% en faveur des personnes suivantes:

1- titulaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L.815-24 du code de la sécurité sociale ;

2- titulaires de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L.821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;

3- personnes atteintes d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence ;

4- titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles ;

5- personnes qui occupent leur habitation principale avec des personnes mineures ou majeures qui remplissent les conditions citées ci-avant aux 1 à 4.

2. Notre groupe n'est pas représenté au Comité Technique, les représentants des élus étant au nombre de 3, nous souhaitons toutefois être destinataires des comptes rendus du CT.
3. L'article 30, du règlement intérieur du conseil municipal, stipule que les comptes rendus de commissions doivent être rédigés et remis à leurs membres présents ou excusés dans les huit jours qui suivent la réunion. Ils doivent par ailleurs être affichés dans le bureau des conseillers. Dans certaines commissions, lorsqu'elles sont réunies, nous ne recevons pas ces comptes rendus. Nous vous demandons donc de nous les adresser dans le respect des délais légaux.

Les membres du groupe d'opposition municipale

Martine VERROUST, Franck BRETON, Nathalie WECKSTEEN,
Jean-Louis LESCHAVE, Sylvie DEBRIL, Guy LAMMAR